



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

Numéro

DEL 2016.09.28/135

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1

Objet : OCTROI DE LA
PROTECTION
FONCTIONNELLE POUR
MONSIEUR RENÉ MICHEL

Convocation

Date : 21/09/2016

Affichage : 21/09/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICATRE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les faits survenus lors de l'encaissement des droits de place d'un commerce temporaire le 8 mars 2016, ayant entraîné un dépôt de plainte de la part de notre agent.

La commune prendrait à sa charge, ou rembourserait le cas échéant, les frais d'avocats de l'agent demandeur, qui pourraient intervenir en cas de contentieux.

Cette prise en charge pourra ne concerner qu'une partie des frais exposés si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés apparaît manifestement excessif au regard, notamment, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession, des prestations effectivement accomplies par le conseil de l'agent concerné ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent demandeur,
- De prendre en charge, en partie ou en totalité, les frais d'avocat de l'agent concerné liés à un éventuel contentieux,
- D'autoriser Monsieur, le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **06 OCT. 2016**

TRANSMIS LE **06 OCT. 2016**

NOTIFIÉ LE **06 OCT. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Hautes-Alpes)' at the very bottom. The signature is written in a cursive style.